

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

23, rue des Etats-Unis

L-1477 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: F 545

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

AU 31 DÉCEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	1
Rapport d'audit	2-4
Comptes de l'exercice :	
Bilan	5-6
Compte de profits et pertes	7-8
Notes aux comptes annuels	9-14

* * * * *

DONNÉES STATUTAIRES

=====

Nom de l'association : AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

Siège social : 23, rue des Etats-Unis
L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts : L'association a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du 20 décembre 1996.

Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Conseil d'administration :

M. VANSTEENKISTE Gilles	Président
M. MORINI Alessandro	Vice-Président
Mme PERL Audrey	Trésorière
Mme ZAJAC Agnieszka	Administratrice
Mme LIEGAUT Cindy	Administratrice
M. DU FAYS Dominique Jacque R.	Administrateur

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes de l'exercice d'Amnesty International Luxembourg (l'Association) comprenant le bilan au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe aux comptes de l'exercice, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes de l'exercice ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'Association au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes de l'exercice et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes de l'exercice

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes de l'exercice conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes de l'exercice en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes de l'exercice ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes de l'exercice, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de l'exercice pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes de l'exercice prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :


- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes de l'exercice comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes de l'exercice au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes de l'exercice, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes de l'exercice représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et lui communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde appliquées s'il y a lieu.

Luxembourg, le 8 mars 2022

BJNP Audit
Cabinet de révision agréé



Jean-Nicolas Leglise

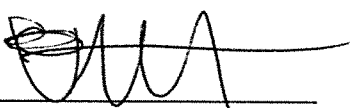
AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021
 (Exprimé en Euro)

A C T I F	Note	2021 EUR	2020 EUR
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	3		
Licences acquises à titre onéreux		4.628	2.513
Immobilisations corporelles	4		
Autres installations, outillages, mobiliers		25.355	16.356
		29.983	18.869
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Produits finis et marchandises	5	7.627	8.275
Créances			
Créances résultant de ventes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5.687	5.219
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		7.747	797
		13.434	6.016
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		837.178	648.285
		858.239	662.576
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		824	2.627
TOTAL DE L'ACTIF		889.046	684.072


L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

Le Président



 (Gilles Vansteenkiste)

La Trésorière

Audrey Perl


 (Audrey Perl)

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021
(Exprimé en Euro)

PASSIF	Note	2021	2020
		EUR	EUR
FONDS PROPRES			
Fonds propres	6	634.665	588.027
Résultat de l'exercice		158.989	46.638
TOTAL FONDS PROPRES		793.654	634.665
 DETTES NON SUBORDONNEES			
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		62.723	42.950
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
Dettes fiscales		6.527	834
Dettes au titre de la sécurité sociale		8.057	674
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		8.151	72
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		9.934	4.877
TOTAL DU PASSIF		889.046	684.072

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.


Le Président



(Gilles Vansteenkiste)

La Trésorière

Audrey Perl



(Audrey Perl)

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021
(Exprimé en Euro)

CHARGES	Note	2021 EUR	2020 EUR
Variation du stock de marchandises		5.975	3.493
Frais généraux	9	323.628	259.891
Frais de personnel	10		
Salaires et traitements		328.006	322.426
Charges sociales couvrant les pensions et autres charges sociales		45.916	47.762
		<u>373.922</u>	<u>370.188</u>
Corrections de valeur			
Sur immobilisations corporelles et incorporelles		6.308	4.483
Autres charges d'exploitation		5.204	10.361
Intérêts et autres charges financières			
Autres intérêts et charges		797	961
Charges liées aux Contributions AMNESTY INTERNATIONAL		3.691	930
TOTAL DES CHARGES		719.525	650.307
Résultat de l'exercice		158.989	46.638
TOTAL		878.514	696.945


L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.

Le Président



(Gilles Vansteenkiste)

La Trésorière *Audrey Perl*



(Audrey Perl)

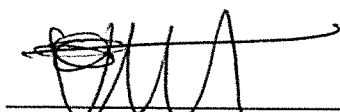
AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021
(Exprimé en Euro)

PRODUITS	Note	2021 EUR	2020 EUR
Ventes	7	17.291	14.352
Indemnités compensatoires		1.616	---
Prestation des services non visées		1.273	---
Cotisations	8	7.704	14.740
Autres sources de revenus			
Dons		772.223	610.407
Legs		66.139	---
Subventions		---	50.433
Donations communales		12.268	6.915
Autres intérêts et autres produits financiers		---	98
TOTAL DES PRODUITS		878.514	696.945

L'annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice.


Le Président



(Gilles Vansteenkiste)

La Trésorière

Audrey Perl



(Audrey Perl)

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE

31 DECEMBRE 2021

1. ACTIVITÉ

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. PRINCIPES COMPTABLES

a) Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes d'exercice implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes de l'exercice de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes de l'exercice donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Les licences informatiques sur 5 ans
- Le matériel informatique sur 5 ans
- Le matériel de bureau sur 5 ans

Lorsque le conseil d'administration considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2021

2. PRINCIPES COMPTABLES (suite)

c) Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée sur décision du conseil d'administration si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

e) Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. A la date de clôture du bilan, les postes non monétaires exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, restent convertis au cours de change historique.

Les postes monétaires du bilan exprimés dans une devise autre que la devise du bilan sont valorisés sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes ; les profits latents sont différés.

f) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

g) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

h) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leurs valeurs nominales.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant à leur date de survenance.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite

31 DECEMBRE 2021

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que les licences informatiques sont désormais comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Licences informatiques 2021 EUR	Licences informatiques 2020 EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	7.619	7.619
Acquisition	---	---
Cession	---	---
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	7.619	7.619
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	(5.106)	(3.830)
Dotations	(1.143)	(1.276)
Reprises	---	---
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	(6.249)	(5.106)
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	1.370	2.513
	=====	=====
	Autres licences 2021 EUR	Autres licences 2020 EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	---	---
Acquisition	3.400	---
Cession	---	---
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	3.400	---
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	---	---
Dotations	(142)	---
Reprises	---	---
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	(142)	---
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	3.258	---
	=====	=====
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.628	2.513

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite

31 DECEMBRE 2021

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que le matériel informatique sont désormais comptabilisés en immobilisations corporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Matériel Informatique	Matériel Informatique
	2021	2020
	EUR	EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	42.632	28.725
Acquisitions	9.254	13.911
Cession	---	(4)
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	51.886	42.632
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	(26.276)	(23.068)
Dotations	(4.802)	(3.208)
Reprise	---	---
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	(31.078)	(26.276)
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	20.808	16.356
	Mobiliers et autres installat.	Mobiliers et autres installat.
	2021	2020
	EUR	EUR
<u>Valeur brute au début de l'exercice</u>	---	---
Acquisitions	4.767	---
Cession	---	---
<u>Valeur brute à la fin de l'exercice</u>	4.767	---
<u>Corrections de valeur au début de l'exercice</u>	---	---
Dotations	(220)	---
Reprise	---	---
<u>Corrections de valeur à la fin de l'exercice</u>	(220)	---
<u>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</u>	4 547	---
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25.355	16.356

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite
31 DECEMBRE 2021

5. STOCKS

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des achats de marchandises directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les marchandises acquises sont désormais comptabilisées en stock.

	2021	2020
	EUR	EUR
<u>Valeur brute des stocks au début de l'exercice</u>	8.275	11.768
Entrées	5.327	---
Sorties	(5.975)	(3.493)
<u>Valeur brute des stocks en fin de l'exercice</u>	7.627	8.275
<u>Corrections de valeur au début et à la fin de l'exercice</u>	---	---
	7.627	8.275
<u>Valeur nette comptable des stocks à la fin de l'exercice</u>	7.627	8.275
	=====	=====

6. FONDS PROPRES

	Fond propres	Fond propres
	2021	2020
	EUR	EUR
Fonds propres	634.665	588.027
Résultat de l'exercice	158.989	46.638
	793.654	634.665
TOTAL	793.654	634.665
	=====	=====

En 2021 les fonds propres sont présentés de façon différente par rapport à l'année 2020 :

- En 2020 la valeur des Fonds propres était séparée entre les rubriques « Fonds propres » – 769.202 et « Résultats reportés » - (181.175). Dans une association il n'y a pas de capital social ni d'affectation des résultats, donc en 2021 cette séparation est corrigée, aussi pour le comparatif.

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite
31 DECEMBRE 2021

7. MONTANT NET DES VENTES

Le montant des ventes comprend les montants résultant de la vente des produits disponibles sur le site internet et de la vente de bougies en fin d'année.

8. COTISATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les cotisations prennent effet à partir de la date de paiement par le membre pour une durée d'un an et sont enregistrées au moment du paiement.

Au 31 décembre 2021, l'Association compte 501 membres.

9. FRAIS GÉNÉRAUX

En 2021 les frais généraux sont présentés de façon différente par rapport à l'année 2020 :

- En 2020 les frais généraux étaient répartis entre « Charges liées à la collecte de fonds », « Charges liées au financement des projets et des campagnes de communication » et « Autres charges externes ». Cette répartition était basée sur des pourcentages indicatives au lieu d'une distribution des valeurs réelles. En 2021 les frais généraux sont présentés ensemble, aussi pour le comparatif.

10. PERSONNEL

En 2021 les frais de personnel sont présentés de façon différente par rapport à l'année 2020 :

- La rubrique « Salaires et traitement » correspond aux salaires de base + les remboursements sur les salaires (mutualité) alors qu'en 2020 les remboursements de mutualité étaient incorrectement présentés dans la rubrique « Charges sociales couvrant les pensions et autres charges sociales ». La correction était faite aussi pour le comparatif.

L'Association a eu en moyenne 9 employés au cours de l'exercice.

11. ENGAGEMENT HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.